



ACESI Élections 2020 - conseil d'administration de l'ACESI

Élections 2020 : 1 poste de présidente désignée, 1 poste de trésorière, 1 poste d'administratrice dans la région de l'Ouest/Nord-Ouest, 1 poste d'administratrice dans la région de l'Ontario, et 2 postes d'administratrice dans la région du Québec.

Réunions/engagements :

- Printemps : un après-midi ou un dîner de travail et une réunion d'une journée en personne (mai/juin).
- Automne : un après-midi ou un dîner de travail et une réunion d'une journée en personne (novembre).
- Trois à quatre téléconférences par année.
- Correspondance hebdomadaire.
- Les membres du c.a. assurent la communication avec l'un des comités ou groupes de travail de l'ACESI (5-6 téléconférences/année).

Responsabilités du président désigné (tirées des statuts de l'ACESI)

- En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le président désigné doit exercer les fonctions et les pouvoirs du président :
 - Présider toutes les assemblées du Conseil et du conseil d'administration, veiller à l'application de tous les ordres et de toutes les résolutions du conseil d'administration, défendre les intérêts de l'Association et agir comme porte-parole de l'Association. Le président doit signifier ou faire signifier tous les avis de réunion du Conseil et du conseil d'administration.
- Mandat de deux ans, suivi d'un mandat de président de deux ans, puis suivi d'un mandat de président sortant d'un 1 an (engagement total de cinq ans).

Responsabilités du trésorier (tirées des statuts de l'ACESI)

- Au nom du conseil d'administration, le trésorier doit encadrer la gestion financière de l'Association et a la garde des fonds et des valeurs mobilières de l'Association.
- Présidence du comité de vérification de l'ACESI.
 - Trois à quatre téléconférences par année.
- Mandat de trois ans (2020-2023).
- *Mandat de trois ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*

Responsabilités des administrateurs (tirées des statuts de l'ACESI)

- Gérer les affaires de l'Association et être responsable de l'application de la politique de l'Association.
- Établir le budget annuel et effectuer des dépenses afin de mener les affaires de l'Association.
- Permettre par résolution à un ou à plusieurs dirigeants d'embaucher des employés et leur verser un salaire.
- Voter au sein du conseil d'administration sur des questions visant à déterminer la meilleure voie à suivre pour régler les enjeux en matière de politique et de gouvernance.
- Mandat de deux ans (2020-2022).
- *Mandat de deux ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*